

DV/LM.1068

ARRÊTÉ N° AG2026-1629

**Arrêté constatant l'absence de propriétaire connu d'un bien
Parcelle ER 167**

Le MAIRE de la COMMUNE de BERGERAC,

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 147 ;

VU la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) et notamment ses articles 98 et 99 ;

VU l'article L1123-1 2° et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et l'article R1123-1 du même Code ;

VU l'article 713 du Code civil ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 6 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bien sis au lieu-dit « Le Petit Naillac », à BERGERAC, parcelle cadastrée section ER n°167, pour une contenance de 40 213 m², appartenait à la SCI DU LOTISSEMENT LAVERGNE BLANCHARD, SCI qui n'existe plus,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section ER n°167 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

CONSIDÉRANT que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bien sis Le Petit Naillac, à BERGERAC, dont la référence cadastrale est section ER n°167 et dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée à l'article 2 du présent arrêté, **sera présumé sans maître** au titre de l'article 713 du Code civil.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause.

Il sera en outre notifié à la représentante de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le **20 AOUT 2026**

Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint



Christian SAUBADU